



CIRCULAIRE N° 2125 - MBPE/DGD du 02 DEC. 2020

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Mise en œuvre de la procédure de dédouanement des véhicules usagés importés en Côte d'Ivoire.

Réf : - Circulaire n°1952/SEPMNμBPE/DGD du 17 septembre 2018

- Circulaire n°1987/SEPMBPE/DGD/ du 24 décembre 2018

- Circulaire n°2040/MPMBPE/DGD/ du 30 octobre 2019.

Il me revient que la mise en œuvre de mes circulaires visées en référence, rencontrent des difficultés d'application, notamment en ce qui concerne l'ajout de photos des véhicules à importer à la création des dossiers Sydam Auto par l'importateur.

Je rappelle, à toutes fins utiles que, les photos de véhicules à importer rattachées à la plateforme informatique Sydam Auto permettent non seulement de mieux apprécier la cotation des véhicules mais elles sont un moyen de sécurisation du processus de dédouanement des véhicules usagés importés en Côte d'Ivoire.

Ainsi, l'ajout de photos à la création du dossier Sydam Auto, est une condition obligatoire de validation de celui-ci.

J'invite en conséquence, l'ensemble des importateurs de véhicules usagés à se conformer à cette disposition qui entre en vigueur le 01 janvier 2021.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MT/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National